

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION

CONCLUE ENTRE :

L'Association « Régions de France »

Sise 282, boulevard Saint Germain, 75007 Paris

Représentée par son Président

Ci-après dénommée « Régions de France »,

D'une part,

La Conférence des Présidents d'Université

Sise 103, boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS

Représentée par son Président

Ci-après dénommée « CPU »,

De deuxième part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

PREAMBULE

En 2009, l'Association des Régions de France et la Conférence des Présidents d'Université signaient une première convention cadre visant à promouvoir chacune, dans leur domaine de compétences respectives, une société de la connaissance, ancrée dans les spécificités territoriales, et permettant un accès à l'enseignement supérieur pour le plus grand nombre.

Ce cadre partenarial s'inscrivait dans le contexte d'une contractualisation entre l'Etat et les Régions – au travers des CPER- visant à accroître le potentiel universitaire et scientifique des établissements via :

- des développements en matière de bâtiments universitaires et équipements pédagogiques et scientifiques,
- des collaborations de formation, de recherche et de transfert technologique avec les acteurs économiques organisés au sein des pôles de compétitivité et de cluster, voire des mutualisations d'équipements, telles que des plateformes technologiques,
- des actions en matière de logements étudiants et/ou de facilités d'accueils internationaux,
- enfin, des actions en matière de diffusion de la culture scientifique et technique.

ARTICLE II – Méthodologie recommandée pour la coopération et clause de revoyure

Les Parties conviennent que ces coopérations prendront les formes suivantes :

- **Organisation de moments formels d'échanges** sur des sujets d'actualité, impliquant les deux parties, et ce dans l'objectif de faciliter la compréhension réciproque des enjeux et de faire progresser des solutions satisfaisantes pour les parties.
- **Participation au congrès Régions de France** si un focus sur l'ESR ou sur l'avenir des programmes européens tels que, les fonds structurels, H2020, Erasmus +, des présidents d'université. seront nécessairement associés, et réciproquement **participation de représentants de Régions de France au colloque annuel de la CPU et des universités d'été** sur les questions territoriales relatives à l'ESR.
- **Facilitation des démarches conjointes**, soit entre établissements et conseils régionaux d'une même région, soit par des séminaires d'échanges organisés par Régions de France et/ou ses adhérents ou par la CPU et/ou le CLORA (club des organismes de recherche associés) en activant autant que nécessaire les régions (et leurs représentations à Bruxelles).

Les Parties conviennent des modalités de gouvernance et d'informations suivantes :

- **Mise en place d'un comité de coopération**
Pour définir les thématiques d'échanges et les travaux communs qui constitueront le plan d'action annuel, les parties conviennent de mettre en place un comité de coopération composé à parité des représentants de Régions de France et de la CPU. Ce comité de coopération se réunira au moins une fois dans l'année pour éclairer le bilan de l'année en cours et définir les sujets retenus de l'année suivante.
- **Information des adhérents et communications**
Le plan d'action pour l'année 2017 figure en annexe 1 de la présente convention.
Les plans d'actions successifs feront l'objet d'un relevé de décision entre les parties.
Chaque année un bilan sera coproduit par Régions de France et la CPU, ceci pour permettre de porter à la connaissance des Régions d'une part et des adhérents de la CPU d'autre part la teneur des coopérations menées et organiser le cas échéant des actions de communication internes et externes.

ARTICLE III – Déclinaison régionale de la convention de coopération

Les Parties conviennent de favoriser les échanges et la prise de connaissance mutuelle des partenariats régionaux qui existent entre les conseils régionaux et les établissements et/ou les regroupements d'établissements, en particulier les regroupements et COMUE autour des schémas régionaux de l'ESR, des CPER, des plans campus, des SATT, de la diffusion scientifique...

En termes opératoire cette convention cadre suggérait que les coopérations entre les Régions et les établissements d'enseignement supérieur s'appuieraient sur l'élaboration d'un Schéma Régional de l'ESR. Régions de France et la CPU, tout en respectant l'autonomie des établissements, se sont alors fixés comme objectif de susciter ces démarches et d'assurer le suivi des schémas et des contractualisations associés.

La loi ESR de juillet 2013 (dite loi Fioraso) organisant en particulier une contractualisation entre l'Etat et les établissements à l'échelle des sites (puis les réformes territoriales loi NOTRE en 2015 et MAPAM en 2016, ont certes mis en évidence l'intensité des relations entre les universités et leurs territoires, mais ont aussi rendu plus difficile la mise en œuvre opérationnelle de cette convention cadre, dans un contexte profondément modifié.

Le paysage territorial et les compétences associées stabilisés, les parties se sont rapprochées afin de se fixer de nouvelles bases de travail précisés dans le cadre d'une convention cadre renouvelée.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE I – OBJET de la convention

Les parties conviennent de se rapprocher en vue de conduire des coopérations communes sur les thématiques suivantes :

- **Stratégie et planification** territoriale de l'ESR : articulations et cohérences des schémas régionaux de l'ESR (SRESRI), avec les SRDEII dédiés au développement économique et SRADDET en matière d'aménagement introduit par la loi NOTRE et avec les schémas d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de la promotion sociale portés par les regroupements/établissement depuis la loi Fioraso.
- **Liens avec le monde économique** : Apprentissage et Formation continue dans le supérieur, Formation tout au long de la vie, Insertion professionnelle des diplômés du supérieur, innovations pédagogiques, ...
- **Financement non récurrents** : CPER, PIA, fonds européens, fondations, *crowdfunding*
- **Vie de campus et dynamisation des territoires** : logement, mobilité, culture, santé, engagement étudiant
- **Stratégie d'internationalisation** : soutien à l'accueil et à la mobilité (chercheurs/étudiants), aide au montage de projets européens et aux réponses à des appels d'offre.
- **Concertation et réflexion communes pour l'évolution des prochains programmes-cadre européens** (FP9, politique de cohésion, Erasmus+), sur les écosystèmes régionaux au niveau européen.
- **Recherche, transfert et valorisation** : dispositifs de transfert et de valorisation (SATT, incubateurs, pôle de compétitivité...). développement du potentiel de recherche.

Pour ce faire les Parties s'engagent à faire connaître la Convention auprès de leurs membres de manière à faciliter le suivi quantitatif et qualitatif de ces coopérations régionales.

Ce suivi fera partie intégrante du bilan annuel coproduit par les deux parties et présenté au sein du comité de coopération (Article 2), qui s'appuiera pour se faire sur les chargé-e-s de mission des deux institutions en charge de ce partenariat.

ARTICLE IV – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE V – Résiliation

La résiliation de la présente Convention peut être faite à la demande de l'une des Parties. La résiliation de la Convention cadre n'entraîne pas nécessairement la résiliation des partenariats passés entre les membres des Parties. La Convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune compensation financière.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le 28 février 2017

**Pour la Conférence des Présidents
d'Université (CPU)**



Gilles ROUSSEL
Président de la CPU

Pour l'Association des Régions de France (ARF)



Philippe RICHERT
Président de l'ARF